

RÈGLEMENT DE JEU

« Jeu de la rentrée 2026 –Westfield CARRE SENART »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ESPACE EXPANSION, Société par Actions Simplifiée au capital de 358.935 €, dont le siège social est situé 7 place du chancelier Adenauer - CS 31622 - 75772 Paris cedex 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 323 998 690 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Miroir AR - Westfield CARRE SENART» (ci-après le « **Jeu** »), à destination des membres du programme de fidélité, et qui se déroulera du 1^{er} septembre 2026 à 00h00 au 30 septembre 2026 jusqu'à 23h55 dans le centre commercial WESTFIELD CARRE SENART et sur la plateforme de jeu OMNILAB.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toute personne physique en France membre du programme de fidélité (ci-après le « **Participant** »).

Tout Participant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'Organisateur pourra à tout moment demander à tout Participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur ou de toute autre société du groupe Unibail-Rodamco-Westfield ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- les mandataires sociaux et employés du Centre ;
- ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le nombre de participation par Participant est limité à une et il ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation à ce jeu est strictement nominative, et associée à la seule adresse électronique renseignée lors de l'inscription au programme de fidélité. Par conséquent, l'utilisation de plusieurs adresses électroniques par un même participant est interdite, et entraîne l'exclusion immédiate du Participant ainsi que l'annulation des gains éventuels.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne qui ne respecte pas ces conditions ou qui refuse de les justifier sera exclue du Jeu. En cas de gain, elle ne pourra pas bénéficier de la dotation.

L'utilisation d'une adresse électronique différente par un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'exclusion immédiate du Participant et l'annulation des gains éventuels.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible aux Participants du 1^{er} septembre 2026 à 00h00 au 30 septembre 2026

jusqu'à 23h55.

Le Jeu est basé sur le principe de l'instant gagnant.

Pour participer, le Participant doit procéder comme suit :

- Accéder à la page d'accueil du Jeu accessible via le lien présent sur Instagram, notre site internet ou les différents supports de communication présents dans le centre.
- Se connecter sur son compte fidélité sur son téléphone et accéder au point de contact.
- Suivre les indications du jeu
- Le participant découvre alors immédiatement s'il a remporté l'un des lots mis en jeu ;

En tout état de cause, le Participant reste libre de souscrire ou non au programme de fidélité. Il est néanmoins rappelé que le Jeu est réservé aux membres du programme de fidélité. S'il décide de ne pas s'inscrire au programme de fidélité, il ne pourra pas accéder à la page de jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), dans son intégralité ainsi que de la législation en vigueur sur le territoire.

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne, impliquant notamment le respect des règles du présent Règlement et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation est composée :

HALL YOU NEED	3 cartes-cadeaux de 50 €
CULTURA	Un cartable au choix d'une valeur maximale de 50 €*. *Un cartable au choix, d'une valeur maximale de 50 €. À récupérer en magasin sous présentation du coupon. À utiliser avant le 18/10/2026.
DARJEELING	Une parure Valentina* *D'une valeur comprise entre 115 € et 130 € selon la forme du bas et du soutien-gorge choisis.
HISTOIRE D'OR	Une carte cadeau de 100 €.
STARBUCKS	Un an de boissons Starbucks* *Soit 52 boissons, à raison d'une boisson par semaine. Le gagnant doit télécharger l'application Starbucks® Rewards et créer un compte afin que les boissons puissent y être créditées. Aucune boisson ne pourra être créditée si le compte n'a pas été créé au préalable.
LUSH	Une routine de rentrée composée de : • Un shampoing Rehab 250 ml (valeur 24 €) • Un shampoing solide New (valeur 13 €) • Un gel douche Rose Jam 250 ml (valeur 26 €) • Un soin visage Ultrabland 100 ml (valeur 26 €) • Une crème pour le corps Dream Cream 100 g (valeur 14,50 €) • Un Knot Wrap pour emballer l'ensemble des produits (valeur 8 €)
GALERIES LAFAYETTE	Une carte cadeau de 100 €.
LA GRANDE RÉCRÉ	Une carte-cadeau de 50 €.
SWAROVSKI	Un bracelet de la collection Idyllia d'une valeur de 139 €.

Chaque gagnant du Jeu (ci-après le « **Gagnant** ») ne peut remporter qu'un seul lot (ci-après le « **Lot** »).

Le Lot remporté ne pourra donner lieu de la part du Gagnant à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit le lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre. Dans ce cas le Lot sera réattribué.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU GAGNANT ET RETRAIT DU LOT

Le Gagnant est désigné grâce au principe de « l'instant gagnant ».

Les Participants seront informés directement sur la page de révélation du Jeu du lot qu'ils ont gagné

- ➔ Le ou les Gagnants recevra(ont) : un email avec le détail du lot, ses mentions légales et la manière dont il(s) peut/peuvent le récupérer.

Afin de récupérer son/leur lot, le ou les Gagnant(s) devra(ont) se présenter dans le lieu et sur la période de validité si précisée dans le mail de confirmation muni de leur pièce d'identité et du mail de confirmation du jeu

Si le Gagnant ne vient pas récupérer son lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, il perd le bénéfice de son Lot, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le Lot à un autre Participant du Jeu.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard du Gagnant.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de Jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à l'Organisateur et à toute société du Groupe Unibail Rodamco Westfield et seront traitées conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGPD** ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée (ci-après la « Loi Informatique et Libertés »).

Dans le cadre du Jeu, seront collectées les données personnelles des Participants suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email (ci-après les « **Données Personnelles** »)

Les responsables de traitement sont :

- L'Organisateur ;
- Unibail Management, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000€ dont le siège social est situé 7 place du Chancelier Adenauer 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 878 389.

Les Données Personnelles seront collectées, stockées, consultées et traitées :

- pour l'inscription au programme de fidélité ;
- pour la participation des Participants au Jeu ;
- pour la désignation du Gagnant .

La base légale de ce traitement est l'exécution du présent Règlement.

Les Données Personnelles ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Aucun profiling ne sera réalisé.

Sera destinataire des Données Personnelles des Participants :

- L'Organisateur (y compris le personnel des Centres Commerciaux Westfield) ;
- La société 21 Factory qui fournit le Jeu, en sa qualité de Sous-traitant.

Les Données Personnelles des Participants et des Gagnants seront conservées pour la durée du Jeu, augmentée de deux (2) mois.

Les Données Personnelles collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression de ses Données Personnelles le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

En vertu du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, les Participants et Gagnants disposent des droits suivants :

- accéder à leurs Données Personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité ;
- demander une rectification de leurs Données Personnelles ;
- s'opposer ou demander une limitation du traitement de leurs Données Personnelles ;
- demander la portabilité des Données Personnelles ;
- donner des instructions sur le traitement de leurs Données Personnelles après leur mort.

Pour exercer les droits cités ci-dessus, les Participants et peuvent Pour exercer les droits cités ci-dessus, veuillez formuler votre demande via le lien suivant : [MyRights](#). Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : data.protection@urw.com ou par voie postale à l'adresse 7 place du Chancelier Adenauer, 75116 PARIS, France.

Par ailleurs, si le Participant et/ou les Gagnants ne sont pas satisfaits de la manière dont sont traitées leurs Données Personnelles, ils pourront introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous tous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DE JEU

Le Règlement complet du Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://experience.westfield.com/wcs-bts-2026?c=0523>

Le Règlement du Jeu peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification ou interruption du Jeu ou modification du présent Règlement sera publié sur le site internet du Centre.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse email suivante à l'Article 1 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au Jeu.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu, qui ne serait pas réglé par un mode alternatif de règlement des litiges, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.